

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES  
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

7475/85 (Presse 101)

**LIBRARY**

1016th Council meeting

- Foreign Affairs -

Luxembourg, 18 and 19 June 1985

President: Mr Giulio ANDREOTTI

Minister for Foreign Affairs  
of the Italian Republic

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

#### **Belgium:**

Mr Leo TINDEMANS  
Mr Paul de KEERSMAEKER

Minister for Foreign Relations  
State Secretary for European  
Affairs and Agriculture

### **Denmark:**

Mr Knud-Erik TYGESEN

State Secretary,  
Ministry of Foreign Affairs

### **Germany:**

Mr Hans-Dietrich GENSCHER  
Mr Jürgen RUHFUS

Federal Minister for Foreign Affairs  
State Secretary,  
Federal Ministry of Foreign Affairs

### Greece:

Mr Alexandre ZAFIRIOU

Ambassador,  
Permanent Representative

France:

Mr Roland DUMAS  
Mrs Catherine LALUMIERE

Minister for Foreign Relations  
State Secretary attached to the  
Minister for Foreign Relations,  
with responsibility for  
European Affairs

## Ireland:

Mr Jim O'KEEFFE

Minister of State,  
Department of Foreign Affairs

**Italy:**

Mr Giulio ANDREOTTI  
Mr Mario FIORET

Minister for Foreign Affairs  
State Secretary,  
Ministry of Foreign Affairs

Luxembourg:

Mr Jacques F. POOS  
Mr Robert GOEBBELS

Minister for Foreign Affairs  
State Secretary for Foreign  
Affairs

Netherlands:

Mr H. van den BROEK  
Mr W.F. van EEKELEN

Minister for Foreign Affairs  
State Secretary for Foreign  
Affairs

United Kingdom:

Sir Geoffrey HOWE

Secretary of State for Foreign  
and Commonwealth Affairs

o

o o

Commission:

Mr Jacques DELORS  
Lord COCKFIELD  
Mr Claude CHEYSSON  
Mr Willy de CLERCQ  
Mr Carlo RIPA DI MEANA

President  
Vice-President  
Member  
Member  
Member

o

o o

PREPARATIONS FOR THE EUROPEAN COUNCIL

The Council held an exchange of views on the preparations for the European Council in Milan on 28 and 29 June.

RELATIONS WITH COMECON

The Council was informed by the President of the Commission of the démarche made on 14 June by the Ambassador of Poland, who submitted a letter from the Secretary-General of COMECON to the Commission.

The Council held an exchange of views at the close of which it asked the Commission to continue studying the scope of this initiative.

INTEGRATED MEDITERRANEAN PROGRAMMES

The Council agreed to continue its discussions on the Regulation concerning Integrated Mediterranean Programmes at an ad hoc meeting on Tuesday 25 June (13.00).

RELATIONS WITH YUGOSLAVIA

The Council prepared the Community's position for the third meeting of the EEC-Yugoslavia Co-operation Council at ministerial level, which was held early in the evening of Tuesday 18 June.

In addition, the Council worked out a position regarding the volume of Community financial aid for a second Financial Protocol which takes account of the need to strengthen co-operation between the Community and Yugoslavia.

PROCEDURE FOR IMPLEMENTING THE MEDITERRANEAN FINANCIAL PROTOCOLS

The Council examined the problems relating to the establishment of a Financial Regulation concerning the application of the Mediterranean Financial Protocols.

At the end of the debate, it agreed to return to this subject after the next meeting of the European Council in Milan in the light of the latter's conclusions regarding the decision-making process within the Community.

IMPLEMENTATION OF THE REPORT FROM THE AD HOC COMMITTEE ON A PEOPLE'S EUROPE

The Council took note of the Presidency's report on the discussions conducted on the implementation of the report from the ad hoc Committee on a People's Europe and the progress achieved in particular in the right of establishment and duty-free allowances sectors.

A report will be submitted to the European Council in Milan on this basis.

COUNCIL STATEMENT ON EEC-JAPAN RELATIONS

The Council expressed its concern over the outcome of recent discussions between the Commission and the Japanese authorities, which resulted yet again in only very limited progress in addressing various long-standing requests made by the European Community to open up the Japanese market.

This lack of response to the concerns of the Community has to be assessed against the background of the responsibilities which Japan pre-eminently shares with her other Western partners to preserve and strengthen the multilateral trading system, from which Japan has so greatly benefited but to which she has hitherto failed to make a contribution corresponding to her economic and commercial strength.

The Council recalled the Community's decision to suspend earlier GATT proceedings against Japan while bilateral discussions continued and the Japanese authorities proceeded with their intended market opening measures.

However, Japan continues to remain out of step with her trading partners in terms of propensity to import manufactures. Furthermore, mounting trade and current account surpluses are now being accumulated by Japan and can be expected to continue to increase for the foreseeable future. In consequence, the multilateral trading system finds itself under increasing strain, and protectionist pressures are mounting.

The Community accordingly looks to the Government of Japan to put into early and concrete effect its various recent trade policy declarations, and notably that of 9 April 1985. The three-year action programme currently under elaboration in Tokyo will be credible only if it embraces a clearly verifiable commitment on the part of Japan to a significant, sustained increase in imports into Japan of manufactures and processed agricultural products. Similar importance is attached to the proposed liberalization of Japanese financial markets and the internationalization of the yen.

The Council invites the Commission to prepare a comprehensive review of Community/Japan relations with appropriate recommendations for action, as a basis for discussion and decision in the autumn of 1985.

---

CITRUS FRUIT: COUNCIL STATEMENT

1. The Council has received reports that the United States Government is contemplating unilateral action to restrict the importation into the United States of pasta products from the Community, in response to failure hitherto to settle a dispute in the GATT between the Community and the United States on the Community's import regime for citrus products.
2. The Council views this with concern. Resort to unilateral measures by one of the leading GATT Contracting Parties, resulting in the imposition of additional trade restrictions in violation of the GATT, could undermine confidence in the multilateral trading system. Such action would be particularly ill-timed at a moment when efforts are being made on both sides of the Atlantic to bring about the necessary conditions for the start of a new round of multilateral trade negotiations, intended to reinforce the GATT structure and to promote liberalization of world trade. Such actions also undermine the credibility of declarations on trade policy adopted at ministerial meetings of the OECD and at successive Western economic summits. Tension in bilateral trade relations between the Community and the United States could only be exacerbated.
3. The Council recalls that the GATT dispute at the origin of United States concerns arises out of the Community's preferential arrangements in the Mediterranean area. These arrangements are not designed to promote Community exports or secure other advantages, but solely to give assistance to the development of the Mediterranean partner countries in question. The arrangements are of long standing and consistent with the provisions of the GATT; they were the subject of an understanding with the United States Government reached as long ago as 1973 (the Casey-Soames arrangement) and are comparable in their political and economic purpose to the United States Caribbean Basin Initiative, to the approval of which by the GATT Contracting Parties, the Community gave decisive support last year.

4. Against this background, the Council calls upon the United States Government to reconsider any unilateral measures it may contemplate taking in consequence of the citrus dispute, and to weigh carefully the implications of such actions for its bilateral trade relations with the Community and for the multilateral trading system as a whole. Problems of this kind should not be solved by unilateral measures inconsistent with the GATT.
5. The Council remains attached to the amicable and equitable resolution of all trade issues which divide the Community and the United States, but, in the event of unilateral action by the United States, the Community would be obliged to take counteraction.

LEGAL PROTECTION OF THE TOPOGRAPHIES OF SEMICONDUCTORS

The Council adopted the following Resolution on a Community framework for the legal protection of the topographies of semiconductor products:

"The Council will examine the Commission's forthcoming proposal for a Council Directive on the legal protection of the topographies of semiconductor products with a view to deciding on its adoption as rapidly as possible, subject to whatever amendments may be necessary, in particular, in the light of the Opinions of the European Parliament and the Economic and Social Committee."

PARTIAL REPLACEMENT OF THE MEMBERS OF THE COURT OF JUSTICE

The Conference of Representatives of the Governments of the Member States made the following appointments within the context of the partial replacement of the members of the Court of Justice (renewal of terms-of-office),

- Judges of the Court of Justice of the European Communities for the period from 7 October 1985 to 6 October 1991 inclusive:

Mr Ole DUE

Mr René JOLIET

Mr Constantinos KAKOURIS

Mr Thomas Francis O'HIGGINS

- Advocates-General of the Court of Justice of the European Communities for the period from 7 October 1985 to 6 October 1991 inclusive:

Mr Carl Otto LENZ

Sir Gordon SLYNN.

MISCELLANEOUS DECISIONS

Participation by Spain and Portugal in Council discussions

The Council agreed that as from 1 July 1985, the Spanish and Portuguese delegations could take part, at their request, as observers in Council proceedings on questions concerning the Community's activities after 1 January 1986. However, this does not rule out the possibility of holding meetings of the Ten.

Trade policy

The Council adopted in the official languages of the Communities the Regulations:

- imposing a definitive anti-dumping duty on imports of electronic typewriters originating in Japan;
- on the autonomous extension of the arrangements applicable to trade with Malta until 31 December 1985;
- on the autonomous extension of the arrangements applicable to trade with Cyprus until 31 December 1985.

Agriculture

The Council adopted in the official languages of the Communities the Regulation on the import system applicable in 1985 to products falling within subheading 07.06 A of the Common Customs Tariff and originating in third countries which are not members of GATT. These products - manioc, arrowroot, salep and other similar roots and tubers with high starch content, excluding sweet potatoes - originating in third countries which are not members of GATT will benefit from an import levy fixed at a maximum of 6% ad valorem up to a limit of 300 000 tonnes.

Moreover, the Council adopted in the official languages of the Communities the Regulation amending Regulation (EEC) No 525/77 establishing a system of production aid for tinned pineapple. The purpose of this Regulation is to make a number of changes, taking account of the experience gained, to the calculation of the minimum price, the import price and of aid and advances.

---



Bruxelles, le 17 juin 1985  
NOTE BIO (85) 216 AUX BUREAUX NATIONAUX  
CC AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

-----  
Conseil Relations Exterieures (Luxembourg, 18/19 juin 1985)  
(F. LE BAIL) 433

-----  
- Preparation Conseil Milan

-----  
- PIM

---  
Le Conseil aura à traiter de trois problèmes :

1. la nature du Comité du Conseil : sera-t-il purement consultatif comme le propose la Commission (appuyé des à présent par la Belgique, la Grèce et l'Italie) ou un Comité de gestion en bonne et due forme comme le souhaite la délégation allemande ? Entre ces deux positions les autres délégations, tout en approuvant l'orientation de la Commission, souhaitent que le Comité puisse avoir un certain contrôle sur la gestion des PIM.

2. Le problème de l'additionnalité soulevé par la délégation grecque : celle-ci souhaite que le montant de 2,5 milliards d'ECU provenant des fonds structurels soit couvert par une augmentation significative en termes réels des dotations reçues pour les fonds et inscrit sur une ligne séparée du budget intitulée "participation des fonds structurels au financement des PIM".

3. La répartition du montant restant pour lequel surtout la délégation italienne insiste sur une répartition fixe. La Commission s'oppose à cette dernière solution.

-----  
- Yougoslavie (F. LE BAIL)

Le Conseil devrait tenter de se prononcer sur le 2ème protocole financier avec la Yougoslavie le jour même où se tiendra, aussi à Luxembourg, la troisième session du Conseil de Coopération CEE-Yougoslavie. Il a déjà été saisi de ce point le 20 mai 1985 mais sans avoir de discussions approfondies, un premier tour de table ayant démontré des résistances de principale importance à la proposition de la Commission. M. Cheysson avait alors fait appel aux Etats Membres pour qu'ils envisagent le problème sous un angle politique plutôt que purement technique.

La difficulte que rencontrent un certain nombre d'Etats Membres vient du fait que la Commission propose d'inclure un element budgetise dans le nouveau protocole, ce qui n'existeit pas dans le precedent. La Commission a en effet propose un protocole de 480 MUC dont 400 MUC en credits de la BEI (contre 200 MUC dans le protocole precedent) et 80 MUC de credits de budget de la Communaute dont 20 MUC de prets speciaux, 55 MUC destines a la bonification et 5 MUC a la cooperation. Le dernier compromis realise au sein des instances du Conseil soit 390 MECU dont 350 en prets BEI, 35 en bonification et 5 pour la cooperation technique, continuait a se heurter a la meme opposition de principe de certains Etats-Membres en raison de la situation financiere de la Communaute.

- Japon (F. Le BAIL)

-----

Sur la base d'un rapport de M. De Clercq sur les recentes reunions Communaute-Japon a Tokyo, et leurs resultats peu satisfaisants, le Conseil devrait avoir un debat d'ensemble sur les relations entre la Communaute et ce pays.

Le Conseil reprendra egalement

- Franchises fiscales pour voyageurs  
- Facilites aux passage des frontieres interieures de la Communaute.

La Commission s'efforcera d'obtenir des resultats avant le debut de la saison touristique. Les conclusions des Conseils ECO-FIN et Marche Interieur de la semaine dernière n'ont pas ete satisfaisants.

Enfin, le Conseil aurait du preparer le Conseil de Cooperation CEE-ISRAEL mais ce point a ete annule en raison de la demande des autorites israeliennes de reporter cette reunion a l'automne.

a suivre,

Amities,

H. PAEMEN COMEUR///

*H.-P. Comeur*

DUPICATA POSSIBLE  
TLX NR 114598-KIO

CONFIDENTIEL	✓
REFL.	
LEGAL	
COMMERCIAL	
SCOP. ENE.	
SUP. AG.	
ADM.	
C.P.	

RECTIFICATIF

PRIERE DE FAIRE LA DIFFUSION HABITUELLE DEPUIS BRUXELLES  
LUXEMBOURG, LE 18 JUIN 1985

N O T E B I O (85) 216 (SUITE 1) AUX BUREAUX NATIONAUX  
C.C. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL AFFAIRES ETRANGERES : 2EME PROTOCOLE FINANCIER YOUGOSLAVIE

LE CONSEIL A PRIS UNE DECISION SUR LE MANDAT A DONNER A LA COMMISSION POUR LA NEGOCIATION DU 2EME PROTOCOLE FINANCIER CEE-YOUGOSLAVIE: IL S'AGIRA DE 380 MECUS, TOUT EN PRETS DE LA BEI. TROIS DELEGATIONS (UK, RFA, PAYS-BAS) ONT CONTINUE A S'OPPOSER A L'INCLUSION DE CREDITS BUDGETAIRES DANS LE SECOND PROTOCOLE. CECI REPRESENTE CEPENDANT UN ACCROISSEMENT IMPORTANT PAR RAPPORT AU PREMIER PROTOCOLE FINANCIER QUI S'ELEVAIT A 200 MECUS.

TROISIEME SESSION DU CONSEIL DE COOPERATION CEE-YOUGOSLAVIE

CE CONSEIL PRESIDE PAR M. ANDREOTTI POUR LA COMMUNAUTE ET M.DIZDAREVIC, MINISTRE YOUGOSLAVE DES AFFAIRES ETRANGERES, REVETAIT D'UNE IMPORTANCE PARTICULIERE PUISQU'IL SE TENAIT A LA FIN DE LA PREMIERE PERIODE DE 5 ANS DE L'ACCORD DE COOPERATION ET A LA VEILLE DE L'ELARGISSEMENT DE LA COMMUNAUTE A L'ESPAGNE ET AU PORTUGAL.

APRES LES DISCOURS INTRODUCTIFS NOTAMMENT CELUI SUR LA SITUATION ECONOMIQUE INTERNE DE LA YOUGOSLAVIE, LES POINTS SUIVANTS ONT ETE EVOQUES:

- APPLICATION DES DISPOSITIONS COMMERCIALES ET FINANCIERES DE L'ACCOR

TROIS FACTEURS POSITIFS:

- UNE NOUVELLE REDUCTION DU DEFICIT COMMERCIAL DE LA YOUGOSLAVIE A L'EGARD DE LA COMMUNAUTE, QUI EST PASSE DE 2,1 MILLIARDS DE DOLLARS SEN 1980 A 0,9 EN 1984,
- DEVELOPPEMENT POSITIF DE LA COOPERATION TECHNIQUE,
- AUCUN PROBLEME DE MISE EN OEUVRE DU PROTOCOLE FINANCIER AUQUEL LA BEI A PU AJOUTE 60 MILLIONS D'ECUS A LA SOMME INITIALE DE 200 MILLIONS D'ECUS.

TOUTEFOIS LES YOUGOSLAVES ONT FAIT ETAT D'UN CERTAIN NOMBRE DE PROBLEMES: FREQUENCE DES PROCEDURES ANTIDUMPING, GESTION RIGIDE DES PLAFONDS, PERTURBATION DES COURANTS DE CHANGE TRADITIONNELS POUR LE BABY-BEEF.

LA DELEGATION YUGOSLAVE A DEMANDE A LA COMMUNAUTE DE TENIR COMpte  
D'UN CERTAIN NOMBRE D'ELEMENTS DANS CETTE RENEGOCIATION: NECESSITE  
D'AUGMENTER LES EXPORTATIONS GLOBALES YUGOSLAVES VERS LA COMMUNAUTE,  
LIBERALISATION PROGRESSIVE DU REGIME POUR LES PRODUITS INDUSTRIELS,  
EN PARTICULIER LE TEXTILE, POUR LES PRODUITS AGRICOLES, ACCORD  
A LONG TERME POUR LE BABY-BEEF ET REDUCTION DU TARIF POUR LES  
EXPORTATIONS DE VINS, ET DE FRUITS ET LEGUMES.

M. ANDREOTTI A RAPPELE A CE SUJET LA DECLARATION DU CONSEIL DE FIN  
MARS 1985 SUR LA POLITIQUE MEDITERRANENNE ELARGIE NOTAMMENT LE  
MAINTIEN DES COURANTS TRADITIONNELS ET LA POURSUITE DE LA  
COOPERATION AVEC LES PAYS MEDITERRANEENS DANS LA YUGOSLAVIE.  
LA COMMUNAUTE A-T-IL DIT GARDERA A L'ESPRIT VOS SUGGESTIONS  
POUR LES NEGOCIATIONS QUI DEVRAIENT INTERVENIR RAPIDEMENT. IL A  
ETE PRECISE QU'IL N'Y AURA PAS DE MESURES TRANSITOIRES MAIS QUE  
LE REGIME ACTUEL SERA PROLONGE JUSQU'A LA CONCLUSION DU PROTOCOLE  
D'ADAPTATION.

M. ANDREOTTI A EGALEMENT FAIT PART DE LA DECISION DU CONSEIL SUR  
LE PROTOCOLE FINANCIER EN SOULIGNANT QU'ELLE TENAIT COMpte DE LA  
NECESSITE DE REFORCER LA COOPERATION POUR LA REALISATION DE  
PROJETS ET D'ACTIONS D'INTERET COMMUN.

- ACTIVITES DE COOPERATION GENERALE.

CETTE COOPERATION A ETE JUGEE TRES POSITIVE PAR LES DEUX PARTIES.  
ELLE S'EST DEVELOPPEE D'UNE MANIERE CONSIDERABLE DANS TOUS  
LES DOMAINES: CONTACTS ENTRE OPERATEURS ECONOMIQUES, RECHERCHE  
AGRICOLE, SCIENCE ET TECHNOLOGIE, COOPERATION DANS LE DOMAINE  
STATISTIQUE, ACCES AUX BANQUES DE DONNEES, FORMATION D'INTERPRETES,  
ETC.

- COOPERATION DANS LE DOMAINE SOCIAL.

LES YUGOSLAVES ONT RAPPELE LEUR DEMANDE EN MATIERE DE REGIME DE  
SECURITE SOCIALE APPLICABLE AUX TRAVAILLEURS YUGOSLAVES DANS LA COM  
MUNAUTE (ARTICLES 45 A 47 DE L'ACCORD). M. ANDREOTTI A INDIQUE  
QUE LA COMMISSION AVAIT FAIT DES PROPOSITIONS DANS CE SENS, LES  
TRAVAUX SE POURSUIVENT DANS LE CADRE DU CONSEIL.

- COOPERATION DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS.

LA DELEGATION YUGOSLAVE A DEMANDE UNE AUGMENTATION DE SES  
CONTINGENTS DE TRANSPORT ROUTIER ET A RAPPELE L'INTERET COMMUN  
D'AMELIORER LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE. M. ANDREOTTI A  
INDIQUE QUE LES CONTINGENTS EN MATIERE DE TRANSPORT ROUTIER RELE-  
VAIENT DE LA COMPETENCE DES ETATS MEMBRES ET QUE LA COMMUNAUTE  
PARTAGEAIT LE POINT DE VUE YUGOSLAVE SUR LES PROJETS D'INFRAS-  
TRUCTURE D'INTERET COMMUN.

18.6.85

19.6.85

Luxembourg, le 19 juin 1985

NOTE DG(85) 216 (suite 2 et fin) AUX BUREAUX NATIONAUX  
O.C. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL AFFAIRES ETRANGÈRES

RELATIONS CEE-JAPON / PANEL ETATS-UNIS (P. LE BAIL)

Le Conseil a adopté 2 déclarations : l'une sur les relations CEE-Japon, l'autre sur L'affaire du panel avec les Etats-Unis.

Déclaration du Conseil sur les relations CEE-Japon

Le Conseil s'est déclaré préoccupé de l'issue des discussions qui ont eu lieu récemment entre la Commission et les autorités japonaises et qui n'ont abouti, une fois de plus, qu'à des progrès très limités en ce qui concerne diverses demandes déjà anciennes présentées par la Communauté européenne en vue d'obtenir une ouverture du marché japonais.

Cette absence de réaction aux préoccupations de la Communauté doit être analysée dans le contexte des responsabilités que le Japon partage en premier lieu avec ses autres partenaires occidentaux en vue de préserver et de renforcer le système des échanges multilatéraux, dont le Japon a si largement tiré profit, mais auquel il n'a pas contribué jusqu'ici à la mesure de sa puissance économique et commerciale.

Le Conseil a rappelé la décision de la Communauté de suspendre les procédures GATT antérieurement engagées contre le Japon aussi longtemps que se poursuivraient les discussions bilatérales et que les autorités japonaises confirmeraient leur intention d'adopter des mesures d'ouverture du marché.

Le Japon toutefois persiste à ne pas s'aligner sur ses partenaires commerciaux pour ce qui est de la propension à importer des produits manufacturés. De plus, il accumule des excédents de plus en plus élevés de balance commerciale et de balance courante, qui vont probablement encore s'amplifier dans un avenir prévisible. Par conséquent, le système des échanges multilatéraux est soumis à des contraintes de plus en plus fortes et les pressions protectionnistes s'amplifient.

En conséquence, la Communauté demande au gouvernement japonais de donner effet rapidement et concrètement aux différentes déclarations de politique commerciale qu'il a faites récemment, notamment à celle du 9 avril 1985. Le programme d'action triennal, actuellement en cours d'élaboration à Tokyo, ne sera crédible que s'il comporte un engagement facilement vérifiable de la part du Japon d'augmenter sensiblement et d'une manière continue ses importations de produits manufacturés et de produits agricoles transformés. Une importance similaire est attachée à la libéralisation des marchés financiers japonais qui est proposée et à l'internationalisation du yen.

Le Conseil invite la Commission à réaliser une étude d'ensemble sur les relations entre la Communauté et le Japon, assortie de recommandations appropriées sur les actions à entreprendre. Cette étude constituerait la base des discussions qui auront lieu à l'automne de 1985 et des décisions qui s'ensuivront.

Agrumes : projet de déclaration du Conseil  
mis au point par le comité de l'article 113

1. Le Conseil a été informé de ce que le gouvernement des Etats-Unis envisageait de prendre des mesures unilatérales pour restreindre les importations aux Etats-Unis de pâtes alimentaires en provenance de la Communauté, étant donné que, jusqu'à présent, on n'est pas parvenu à régler un litige qui oppose dans le cadre du GATT la Communauté et les Etats-Unis en ce qui concerne le régime d'importation de la Communauté relatif aux agrumes.
2. Cette situation inquiète le Conseil. Le recours par l'une des principales parties contractantes du GATT à des mesures unilatérales qui auraient pour résultat d'imposer des restrictions commerciales supplémentaires en violation des règles du GATT pourrait saper la confiance dans le système des échanges multilatéraux. Une telle action serait particulièrement intempestive à un moment où des efforts sont accomplis de part et d'autre de l'Atlantique en vue d'établir les conditions nécessaires pour engager une nouvelle série de négociations commerciales multilatérales visant à renforcer les structures du GATT et à encourager une libération des échanges mondiaux. De telles actions sont également de nature à saper la crédibilité des déclarations en matière de politique commerciale adoptées lors de sessions ministrielles de l'OCDE et de plusieurs sommets économiques occidentaux. Elles ne pourraient qu'accentuer les tensions dans les rapports commerciaux bilatéraux entre la Communauté et les Etats-Unis.
3. Le Conseil rappelle que le litige dans le cadre du GATT qui est à l'origine des inquiétudes des Etats-Unis découle d'arrangements préférentiels conclus par la Communauté dans la zone méditerranéenne. Ces arrangements ne sont pas destinés à faciliter les exportations de la Communauté, ni à assurer à celle-ci d'autres avantages, mais uniquement à contribuer au développement des pays méditerranéens en question. Ces arrangements ont été conclus de longue date et sont parfaitement compatibles avec les règles du GATT : ils ont fait l'objet d'un accord conclu dès 1973 avec le gouvernement des Etats-Unis (arrangement Casey-Scameh).

et sont comparables, quant à leur objectif politique et économique, à la US Caribbean Basin Initiative, dont la Communauté a soutenu de manière décisive l'an dernier l'approbation par les parties contractantes du GATT.

4. Dans ce contexte, le Conseil invite le gouvernement des Etats-Unis à réexaminer toute mesure unilatérale qu'il pourrait envisager de prendre par suite du litige sur les agrumes et à poser soigneusement les incidences que de telles mesures pourraient avoir sur ses rapports bilatéraux avec la Communauté et sur le système des échanges multilatéraux dans son ensemble. De tels problèmes ne devraient pas être résolus par des mesures unilatérales incompatible avec les règles du GATT.
5. Le Conseil reste attaché à une solution à l'amiable et équitable de toutes les questions commerciales qui opposent la Communauté et les Etats-Unis, mais, si les Etats-Unis devaient recourir à une action unilatérale, la Communauté serait amenée à prendre des mesures de rétorsion.

#### PROCÉDURE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROTOCOLES FINANCIERS MÉDITERRANIENS

Sur la procédure de mise en œuvre des projets dans le cadre des protocoles méditerranéens le Conseil, après avoir entendu la position de la Commission, exposée par M. Cheysson, qui est la plus simple et la plus efficace favorable à l'application d'une solution FEDER ou aide alimentaire et après un rapide tour de table, a repoussé la décision à une date ultérieure.

#### EUROPE DES CITOYENS (M. SANTOPINTO)

Le Conseil n'est pas parvenu à débloquer les dossiers relatifs à une 1<sup>re</sup> phase de mise en œuvre de l' "Europe des Citoyens". Il s'agit :

- de la proposition de directive du Conseil relative à la facilitation des contrôles et formalités applicables aux citoyens des Etats membres lors du franchissement des frontières intracommunautaires,
- du droit d'établissement dans le domaine de la pharmacie,
- du droit de séjour généralisé.

A la fin de la réunion la Commission, représentée par M. Ripa di Meana et Lord Cockfield, a exprimé son amertume la plus profonde à l'incapacité du Conseil de concrétiser des décisions dont le principe a déjà été adopté lors des Conseils Européens de Fontainebleau (juin 1984) et Bruxelles (mars 1985).

Amitiés,

H. PARMENTIER

